

**CONCERTS GRATUITS – LES NOCTURNES DE LA CHAMBRE D’AMOUR****JARDIN DE LA GROTTÉ DE LA CHAMBRE D’AMOUR – vendredi 28 et samedi 29 juin 2024**

---

**LE MAIRE D’ANGLET,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;**VU** le Code de la Sécurité Intérieure ;**VU** le Code de la Route ;**VU** l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;**VU** le programme des manifestations estivales 2024 ;**VU** la demande présentée par la Direction de l’Animation de la Ville d’Anglet ;**CONSIDÉRANT** qu’il convient de réserver des emplacements de stationnement sur les parkings publics ;**CONSIDÉRANT** que cette manifestation se déroule sur le domaine public et qu’il y a lieu de prendre des mesures de police pour assurer son bon déroulement ;**A R R Ê T E**Article 1<sup>er</sup>

La Direction de l’Animation de la Ville d’Anglet organise des concerts en plein air intitulés « Les Nocturnes de la Chambre d’Amour » :

**--le vendredi 28 et samedi 29 juin 2024--**  
**JARDIN DE LA GROTTÉ DE LA CHAMBRE D’AMOUR**

- ◆ **Vendredi 28 juin 2024 à partir de 20h00 – Concerts de MALO et de HERVÉ ;**
- ◆ **Samedi 29 juin 2024 à partir de 20h00 – Concerts de 21 JUIN LE DUO (1<sup>ère</sup> partie) et de Christophe MAÉ (2<sup>ème</sup> partie).**

Article 2

L’accès au jardin de la Grotte de la Chambre d’Amour sera interdit au public :

**--du lundi 24 juin 2024, 6h00 au vendredi 28 juin 2024, 19h00--**  
**--le samedi 29 juin de 1h00 à 19h00--**  
**(selon plan ci-joint)**

Afin de permettre l’installation de divers équipements, dont une scène, nécessaires au déroulement des concerts (selon le plan ci-joint)

### Article 3

L'Avenue des Vagues sera interdite à la circulation publique depuis l'intersection avec la Place des Docteurs Gentilhe jusqu'au giratoire Guynemer, **du vendredi 28 juin 2024, de 18h00 jusqu'à l'évacuation complète du public et le samedi 29 juin 2024, de 18h00 jusqu'à l'évacuation complète du public.**

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le Boulevard des Plages, l'Avenue du Rayon vert et l'Avenue des Dauphins pour rejoindre l'Avenue des Vagues.

L'Avenue de Guynemer, le Boulevard des Plages (du rond-point de la Chambre d'Amour au rond-point du Rayon Vert), la Promenade des Sables, pourront être interdits à la circulation en fonction de l'affluence **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 à l'évacuation complète du public et le samedi 29 juin 2024 de 19h00 à l'évacuation complète du public sur site.**

**La circulation avenue des Dauphins sera interdite le 28 et le 29 juin 2014 à partir de 19h30** dans le sens Bayonne - Biarritz.

Seuls les bus TXIK TXAK et les véhicules de secours seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

### Article 4

Les trottoirs suivants seront sécurisés pour les piétons et le stationnement y sera interdit **du vendredi 28 juin 2024, 7h00 au dimanche 30 juin 2024, 1h00 :**

- ◆ Boulevard de la Mer jusqu'à l'intersection de la rue de Cassaigne ;
- ◆ Avenue Guynemer, Rue Moulin Barbot, Boulevard des Plages (du rond-point de la Chambre d'Amour au rond-point du Rayon-vert), la Promenade des Sables (entre la Rue du Moulin Barbot et l'Allée des Troènes) ;
- ◆ Avenue de la Chambre d'Amour (à partir de la rue du Colombier) : les trottoirs situés à gauche dans le sens place Général Leclerc vers le rond-point de la Chapelle.

### Article 5

La circulation des véhicules sera à sens unique entre l'intersection de l'avenue des Dauphins et des Vagues et la promenade des Sources en direction de « Belambra » afin de permettre la desserte des usagers de l'établissement, **le vendredi 28 juin 2024 de 19h00 jusqu'à l'évacuation complète du public et le samedi 29 juin 2024, de 19h00 jusqu'à l'évacuation complète du public.**

### Article 6

L'accès à la circulation sera autorisé sur la promenade des Sources dans le sens « Belambra » vers l'esplanade Yves Brunaud, **vendredi 28 juin 2024 de 19h00 jusqu'à l'évacuation complète du public et le samedi 29 juin 2024 de 19h00 jusqu'à l'évacuation complète du public.**

### Article 7

**Soixante-huit emplacements** du parking public situé Place des Docteurs Gentilhe seront réservés au stationnement des bus des artistes et des camions techniques **du jeudi 27 juin 2024, 6h00, au dimanche 30 juin 2024, 6h00 (selon le plan joint).**

### Article 8

Des barrières de police et rubans de signalisation seront mis en place par le service des Prestations de la ville d'Anglet.

### Article 9

Les véhicules ne respectant pas les règles d'arrêt ou de stationnement, du présent arrêté, seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route. Des mesures de mises en fourrière pourront être prescrites.

#### Article 10

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### Article 11

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

#### Article 12 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : [greffe.ta-pau@juradm.fr](mailto:greffe.ta-pau@juradm.fr) // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

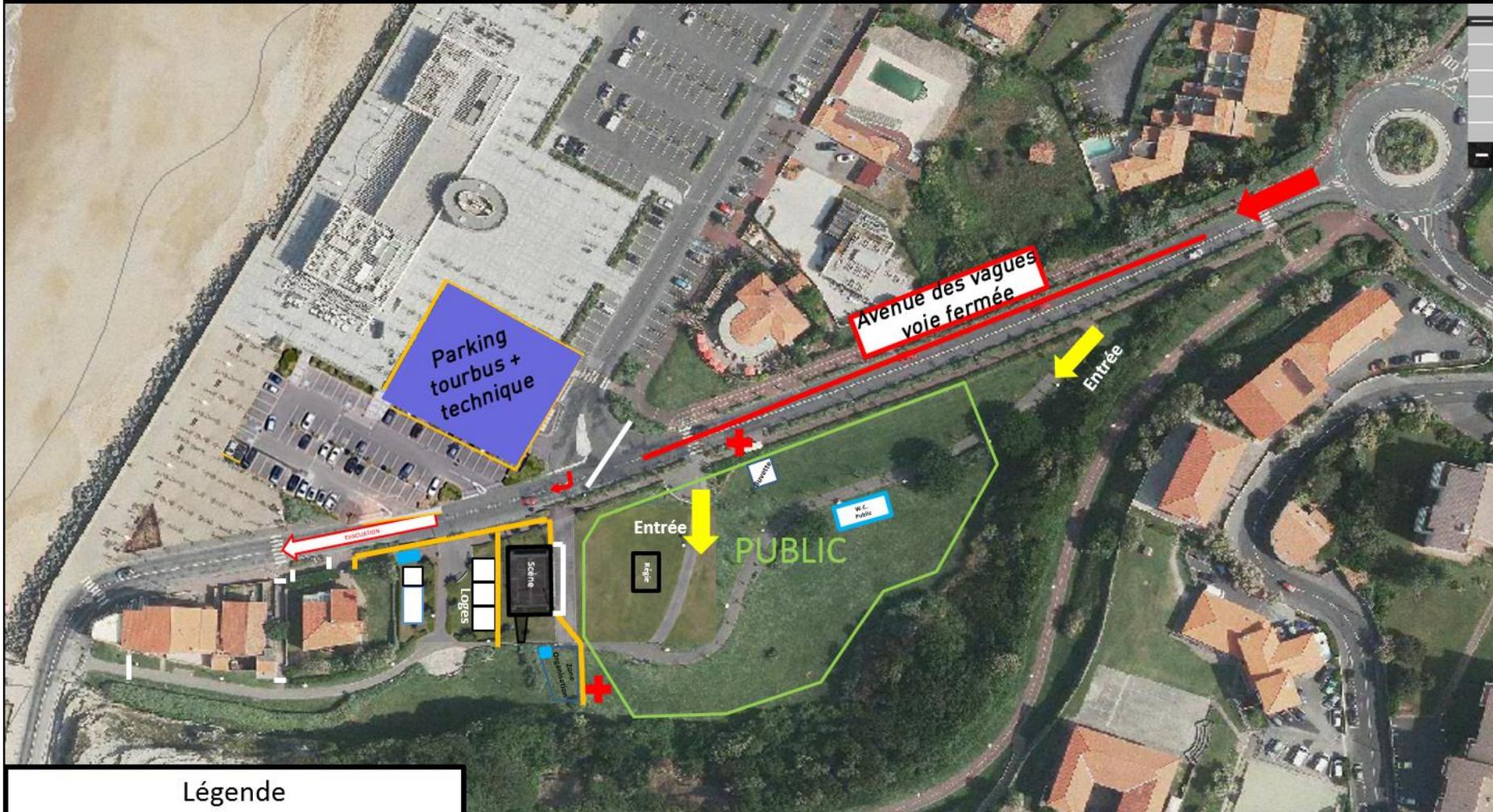
Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 – Fax : 05.59.52.26.17 - courriel : [contact@anglet.fr](mailto:contact@anglet.fr)

#### Article 13

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

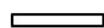
#signature#



Légende



Loges Artistes



Barrières Vauban



Accès secours



Tente Restauration



Barrières Héras avec brise vue



Poste de secours avancé AGBA



Sanitaires Artistes (WC et Douches)



Sanitaire Staff / Technique